4

Cour
FRC
4171

DÉLIBÉRATION

Des Citoyens de tous les Ordres de la Ville de Grenoble.

du 15 Juillet 1789.

MLW 7369

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DÉLIBERATION

Des Citoyens de tous les Ordres de la Ville de Grenoble.

DU 15 Juillet 1789, dans l'Eglise de Saint Louis de cette Ville, où s'est assemblé un grand nombre de Citoyens de tous les Ordres, pour délibérer sur la situation présente des affaires du Royaume.

Oui, le rapport des Commissaires nommés par l'Assemblée; la matiere mise en délibération,

L'Assemblée considérant que l'espoir d'une régénération prochaine, fondé sur la réunion des Ordres dans l'Assemblée nationale, & qui a motivé la Délibération prise par les Notables Citoyens de cette Ville, le 8 du présent mois, est prêt à s'évanouir par les trames odieuses des Ennemis connus de la France.

Qu'à la joie la plus vive a succédé, par gradation, un Deuil universel, & que tous les bruits qui se répandent, inspirent de justes & profondes alarmes.

Que l'appareil menaçant des forces Militaires, le renvoi de deux Ministres, amis de la Nation & fideles serviteurs du Roi, les perfides

Conseils qu'on ne cesse de donner à un Monarque chéri, & les entrepriſes du pouvoir exécutif contre le pouvoir légiſlatif, offrent la perſpective la plus effrayante.

Qu'aux ravages du deſpotiſme miniſtériel viennent ſe joindre les projets deſtructeurs d'une dangereuſe ariſtocratie, qui menace de ſubvertir les vrais principes de la Monarchie.

Que des Lits de juſtice au milieu des Repréſentants du PEUPLE François, des camps multipliés, une Armée nombreuſe, une Artillerie formidable, des batteries dreſſées & des exils, ſont les ſiniſtres avant-coureurs des derniers excès : que ces meſures, attentatoires à la liberté publique, auroient les ſuites les plus funeſtes, ſi elles opéroient la diſſolution, même la ſuſpenſion proviſoire de l'Aſſemblée nationale, au moment où, ſecondant le vœu de tous les vrais Patriotes, elle alloit s'occuper de la conſtitution Françoiſe & de la conſolidation de la dette publique.

Que, dans cette affreuſe poſition des choſes, tous les Citoyens doivent ſe hâter de briſer, par leur zele & par leurs efforts, les chaînes qu'on leur prépare ; que pour des Cœurs généreux, le premier des biens eſt la liberté, & le plus grand opprobre, la ſervitude; qu'ils ſeroient dignes en effet, de l'eſclavage, s'ils s'endormoient dans une honteuſe inertie.

Qu'on ne peut ſe diſſimuler que les ennemis de la Nation ont environné le Trône, & ſe ſont emparés de la perſonne du Souverain ; que l'in-

fame calomnie triomphe ; que les hommes de bien ſont indignement chaſſés ; & qu'enfin la vérité ne peut plus percer l'enceinte de fer qui ſépare le Monarque de ſon Peuple.

Qu'il faut, par un effort univerſel, ſe rallier autour de ſa perſonne, éclairer ſa conſcience trompée, & diſſiper la cabale téméraire qui a juré la perte de la Nation.

Qu'il eſt du plus preſſant devoir des Citoyens d'appuyer & de défendre, au péril de leurs fortunes & de leurs vies, tous les décrets qui ſont émanés ou qui émaneront de l'Aſſemblée Nationale, légalement conſtituée & délibérant librement.

Que l'honneur leur commande impérieuſement de ne ſupporter aucune atteinte à la liberté des Députés de la Nation dans cette auguſte aſſemblée.

Que notre reconnoiſſance envers eux ne ſeroit elle-même qu'une lâcheté, ſi elle ſe bornoit à une ſtérile admiration ; que nous ne devons pas ſouffrir, même la penſée, qu'ils puiſſent devenir les victimes de leur dévouement pour la Patrie, & qu'ils ſoient les premiers immolés ſur les marches de l'Autel qu'ils ont élevé à la félicité publique.

Que l'inſtant eſt venu où nous devons montrer qu'il n'eſt aucune autorité ſur la terre qui puiſſe rendre eſclave un Peuple, qui a la volonté immuable d'être libre, mais qui ſait allier le ſentiment indeſtructible de ſes droits à l'amour ardent qu'il a pour ſon Prince.

Par tous ces motifs, l'Assemblée a arrêté qu'elle proteste formellement contre tout ce qui s'est passé dans la Séance Royale du 23 juin dernier, & contre tout ce qui pourroit être fait dans d'autres Séances semblables, au préjudice des droits de la Nation.

Qu'elle adhere à l'Arrêté pris par l'Assemblée nationale, à l'issue de la Séance Royale, du 23 juin ; qu'en conséquence elle déclare que les personnes des Députés sont inviolables & sacrées, & qu'elles doivent rester sous la sauve-garde de la Nation.

Qu'elle voue à l'infâmie, à l'indignation publique & à l'exécration de la postérité, toutes personnes qui oseroient donner ou exécuter des ordres attentatoires à la tranquillité de l'Assemblée nationale & à la sûreté de ses Membres.

Qu'elle adhere pareillement de fait & d'intention, à l'Arrêté pris par cette Assemblée le 17 juin ; & qu'en s'y conformant, les impôts continueront d'être acquittés pendant la durée de ses Séances ; mais qu'ils cesseront de l'être dès l'instant où elle seroit dissoute ou suspendue par la force, jusqu'à ce qu'elle ait été rétablie dans l'intégrité de ses fonctions, & qu'elle ait délibéré de les proroger.

Qu'il est inouï que des Ministres Despotes osent préparer le spectacle scandaleux d'une banqueroute ; tandis que les vertueux Ministres, qui emportent les regrets de la France, avoient rassuré les Créanciers de l'Etat au nom du Monarque, & qu'une Nation généreuse ne craignoit

pas de s'épuiſer pour combler la dette publique.

Que l'Aſſemblée, pénétrée d'une indignation auſſi forte que légitime, dénonce à la Nation les iniques manœuvres de ceux qui, ſemant le trouble & la défiance dans le cœur d'un bon Roi, calomnient un Peuple fidele, pour parvenir à l'accompliſſement de leurs tyranniques deſſeins.

Que Sa Majeſté ſera inſtamment ſuppliée de faire retirer les troupes qui environnent Paris & Verſailles; de lever promptement tous les obſtacles qui peuvent s'oppoſer aux Délibérations de l'Aſſemblée nationale & gêner la liberté des ſuffrages; de rappeller les deux Miniſtres, victimes de leur zele pour les grands intérêts de la Patrie; de daigner écouter les Repréſentations de ſes fideles Sujets; de placer déſormais ſa confiance dans leur amour & dans leur dévouement pour ſa Perſonne ſacrée;

Finalement, que l'original de la préſente ſera dépoſé dans un lieu ſûr; qu'extraits en ſeront adreſſés à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, à Monſeigneur le Duc d'Orléans, Gouverneur de la Province, au Miniſtre du département, & à la Commiſſion-intermédiaire des Etats de Dauphiné; qu'il en ſera pareillement adreſſé des copies aux Villes, Bourgs & Communautés de la Province & aux principales Villes du Royaume; l'Aſſemblée ayant nommé pour ſigner les extraits & faire les expéditions.

MM. Savoye, *Chanoine de la Cathédrale*; Hélie,

655

Curé de Saint Hugues; Savoye de Rollin; de la Salcette; Vaulferre des Adrets; le Chevalier de l'Argentiere; de Franquieres; Lemaiſtre; Ducheſne; Gagnon; Revol, 2e. *Conſul*; Allemand-Dulauron, *Procureur du Roi*; Brun; Chenevas; Duport; Diſdier; Botut, *Syndic général du Commerce*; Gautier, *Notaire*, Buſco, *Négociant*.

Et à l'inſtant tous les Délibérants ont unanimement juré ſur l'Autel de la Patrie, en préſence du Juge redoutable des Rois & de leurs Sujets, de maintenir l'autorité royale dans toute ſon intégrité; de réprimer, de tout leur pouvoir, les attentats de ceux qui auroient la hardieſſe de vouloir la partager, & de reſter inébranlablement attachés aux principes de l'Aſſemblée nationale.

Et ils ont ſignés ſans diſtinction de rang ni de préſéance. (ſigné par plus de trois mille perſonnes, de tous rangs & de toutes profeſſions.)

Extrait à l'original, collationné par MM. les Commiſſaires.